



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**MERCREDI 22 AVRIL 2015**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Date de la convocation	16/04/2015
Nombre de conseillers	
En exercice :	29
Présents :	21
Absents :	08
Dont Procuration :	02
Vote à l'unanimité	
Pour :	23
Contre :	00
Abstentions :	00

**00**

L'An Deux Mil Quinze, le mercredi 22 avril, à neuf heures (9H00), le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières, s'est réuni à la salle des délibérations, sous la présidence de Madame Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE, Maire, pour la tenue de sa 3<sup>ème</sup> session ordinaire de l'année suite à la convocation adressée par elle, le 16 avril 2015.

**PRESENTS :** Mme VAINQUEUR CHRISTOPHE Hélène (Maire) - M. MAGLOIRE Claude (1<sup>er</sup> Adjoint) - Mme OTTO AZINCOURT Josette (2<sup>ème</sup> Adjointe) - M. RENIER Renaud, (3<sup>ème</sup> Adjoint) - M. RUPAIRE Justin (5<sup>ème</sup> Adjoint) - Mme EUGENIE Gilberte (6<sup>ème</sup> Adjointe) - M. RENIER Philippe (7<sup>ème</sup> Adjoint) - Mme HATILIP ROCH Achille Germaine (8<sup>ème</sup> Adjointe) - M. BARTHEL Léonard - M. JERSIER Claude - Mme SAINTE-LUCE Ninette M. LAROCHELLE Louis - M. CHAIBRIANT Michel - M. SACILE Serge - Mme DEGLAS Louisiane - Mme GILLES Christelle - Mme LAROCHELLE Lucie - M. NOËL Jean-Philippe - M. FRANCISQUE Jean-Louis - M. EDAU François - Mme BARTHEL Annick .....(21)

**REPRESENTÉS :** Mme FAVORINUS Justina (ayant donné procuration à Mr SACILE Serge) - Mme LAROCHELLE Laurence (ayant donné procuration à Mme Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE).....(2)

**ABSENTS :** Mme MARCIN PLANTIER Dany (4<sup>ème</sup> Adjointe) - Mme SAINT-VAL Marie-Agnès - Mme MACHARES Chantal - M. LIBER Jean-Luc - M. FAUSTA Jimmy - Mme CHRISTOPHE Laurence.....(6)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercices, lesquels sont au nombre de 29, il a été conformément à l'article L.2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, Monsieur Michel CHAIBRIANT a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL  
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2015**

**DISPOSITIF DÉCISIONNEL**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le projet de Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 26 mars 2015 dressé par la secrétaire de séance, Madame Gilberte EUGENIE et dont copie a été adressée à chaque conseiller ;
- Vu les observations formulées par les conseillers suivants :
  - Mr JERSIER Claude fait remarquer en premier lieu que :  
une coquille s'est glissée dans le paragraphe suivant : « Les 27 conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été conformément à l'article L.2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé après l'ouverture de la séance, à la nomination d'une secrétaire prise au sein du conseil, Madame Gilberte EUGENIE a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées ». En effet, il y avait 26 conseillers présents au moment de l'appel nominal au lieu de 27 ; il convient de modifier ce nombre.  
Il ajoute en second lieu qu'au 2<sup>ème</sup> paragraphe de la page 4, concernant les propos suivants tenus par Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE : « Dans le domaine de l'investissement, il s'agira de prévoir une enveloppe pour renouveler le renouvellement du matériel, procéder à l'entretien courant du patrimoine communal et poursuivre les travaux de voiries urbaines et rurales ». Il y a une répétition du mot « renouvellement » qu'il convient de

.../...

- **Considérant** l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif et celles du Compte de Gestion pour les réalisations des dépenses et des recettes sur l'exercice 2014 ;

**Le Conseil Municipal,**  
Après en avoir délibéré,

*A l'unanimité,*

### DÉCIDE

#### Article 1

Arrête le Compte de Gestion de la Commune de Trois-Rivières établi pour l'exercice 2014 par Madame le Trésorier Municipal.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal Administratif de Basse-Terre.*

*Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune de Trois-Rivières.*

Certifié exécutoire, compte tenu de  
La transmission en Préfecture le

07 MAI 2015

La publication et/ou la notification  
le

12 MAI 2015

